

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
COMMUNE DE LIGRON



Tél. : 02.43.45.72.07.

Adresse mail : mairieligron72@wanadoo.fr

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal sommaire de la Séance du dix-huit septembre 2023 à vingt heures trente.

Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sur la convocation de Monsieur BIAUD Philippe, le Maire.

Monsieur BIAUD Philippe ouvre la séance et procède à l'appel des membres.

Etaient présents : Mrs., Mme, BIAUD Philippe, PRÉVOST Jean-Christophe, MANCEAU Stéphane, BOURGEOIS David, BRUNET Yannick (arrivé 21h45), DAGUENET Mélanie, PORTIER Michel, FERRAND Julien,

Etaient excusés : Mme SIMON Elodie ayant donné pouvoir à M. PRÉVOST Jean-Christophe, Mme CHANTEAU Catherine ayant donné pouvoir à M. PORTIER Michel, M. MARTIN Dominique ayant donné pouvoir à M. BRUNET Yannick.

Était absent : Néant

Était présente : Mme I. BRUNET, Secrétaire de Mairie

Monsieur BIAUD Philippe ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Mme Mélanie DAGUENET est nommée secrétaire de séance

Monsieur BIAUD Philippe soumet au vote le procès-verbal du vingt-six juin 2023 qui n'appelle aucune remarque et est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Ordre du jour : 1- Approbation du rapport de la CLECT, 2-Contrat de gestion des locatifs, 3-Loyers des logements 4 rue Henri Pasquier, 4- Répartition du FPIC 2023,5- Remboursement transport scolaire RPI, 6-Modification du temps de travail poste ATSEM,7-Modification du règlement intérieur, 8-Approbation du rapport d'activité du CCPF, 9-Identification des zones d'accélération potentielles des EnR, Questions diverses : 10- Demande de l'association Potiers et Patrimoine pour l'implantation d'une poterie, 11-Réunion de présentation sur le ZAN CCPF.

DÉLIBÉRATIONS

1 - N°33/2023 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) du 15 JUIN 2023

Monsieur le Maire informe les conseillers que le fauchage et l'élagage ne sont plus d'intérêt communautaire depuis le 1er janvier 2023.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) devait donc se prononcer dans les 9 mois qui suivent la modification de la compétence.

Le 15 juin 2023, la CLECT s'est réunie pour procéder à l'évaluation de cette restitution partielle de la compétence voirie de la CCPF aux communes.

La commune doit délibérer dans les 3 mois qui suivent la réception du rapport de la CLECT.

VU l'article 1609 nonies C — IV du Code Général des Impôts relatif à la création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges,

VU les conclusions de ladite commission réunie le 15 juin 2023, relatives aux charges restituées par la communauté de communes aux communes,

CONSIDERANT qu'il appartient à chaque commune membre de la communauté de communes du Pays Fléchois de se prononcer sur le rapport de la commission d'évaluation du transfert des charges,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT tel qu'il a été adopté par la commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☀ Approuve le rapport de la CLECT.

2 - N°34/2023 : CONTRAT DE GESTION DES LOCATIFS

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'offre de la Société Immobilière Fléchoise faisant suite à la position du conseil lors de la réunion du 9 mai 2023.

La prestation proposée est constituée de deux parties, à savoir :

- ☘ La location et la relocation du bien (recherches, visites, baux...)
- ☘ Gestion courante des biens à l'exclusion de la perception des loyers.

Les honoraires se décomposent en 73 % d'un loyer mensuel pour la location et 4,5 %HT pour la gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions),

- ⊗ Décide de confier à la Société Immobilière Fléchoise l'ensemble de la prestation
- ⊗ Charge et autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

3- N°35/2023 : LOYERS DES LOGEMENTS 4 RUE HENRI PASQUIER

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal des tarifs de location des dits logements en fonction de leur superficie. Ces montants ont été évalués avec des professionnels de l'immobilier, à savoir :

- ✿ Le loyer du T5 pour un montant de 750 € TTC
- ✿ Le loyer du T4 pour un montant de 650 € TTC
- ✿ Le loyer du T3 pour un montant de 580 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⊗ Valide les montants des loyers ci-dessus
- ⊗ Charge et Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

5- N°36/2023 – REMBOURSEMENT DU TRANSPORT SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite à la mise en place du RPI, il a été décidé de rembourser le coût du bus scolaire pour les familles dont les enfants sont inscrits à l'école de LIGRON dont le foyer est sur la commune ou extérieur.

Le montant est limité à 75 € par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (1 abstention) ;

- ✿ Adopte le principe
- ✿ Charge et Autorise Monsieur le Maire à appliquer cette décision

6- N°37/2023 – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL POSTE ATSEM

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'ATSEM permanent à temps non complet qui passerait de 18h75 heures annualisé à 24 heures annualisé hebdomadaires afin de répondre aux besoins d'organisation du service.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après retour de l'avis du Comité Technique et après en avoir délibéré,

- DECIDE :
 - La modification d'un emploi permanent à temps non complet (24 heures hebdomadaires) d'ATSEM,
- PRECISE :
 - Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2023 chapitre 12

7-N°38/2023 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'au regard des différentes évolutions survenues sur les durées de travail il y a lieu de mettre à jour le règlement intérieur du personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- ✿ Approuve les modifications apportées
- ✿ Décide de le rendre opposable à compter du 1^{er} septembre 2023

8-N°39/2023 : RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA CCPF – ANNÉE 2021

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil municipal le rapport annuel d'activités, établi par la Communauté de Communes du Pays Fléchois, pour l'exercice 2021.

Ce rapport a été présenté au Conseil Communautaire le 23 juin 2022.

Ce rapport est public et est destiné notamment à l'ensemble des conseillers municipaux des communes membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents ;

- ✿ PREND ACTE du rapport de l'année 2022

INFORMATIONS

4 – RÉPARTITION DU FPIC2023

Le 28/09/2023 le Conseil Communautaire se réunira afin de voter une répartition du FPIC selon le droit commun. La commune de LIGRON se voit doter de la somme de 10 432 €.

9 – IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION POTENTIELLES DES ENR

Pour mémoire, suite à la loi 2023-175 du 10 mars 2023 et d'un premier travail lors du conseil de juin 2023, les conseillers municipaux ont reçu en juillet des documents leur permettant de se familiariser sur les enjeux de ce dossier.

En complément, il a été communiqué les chiffres de la consommation globale de la commune ainsi que l'objectif à atteindre en 2030 sur la production d'EnR locale.

Il est à noter que nous avons déjà une installation photovoltaïque en service et une en cours d'installation sans prendre en compte le projet communal.

Après débat le conseil municipal confirme que pour atteindre les objectifs en termes de production d'énergie il faut retenir l'ensemble des énergies potentielles en fonction des contraintes identifiées.

Sur l'aspect concertation, le conseil acte de diffuser auprès de tous les habitants, un document d'information sur ce dossier et de partager et échanger lors d'une réunion publique le 17 novembre 2023.

QUESTIONS DIVERSES

10- DEMANDE DE L'ASSOCIATION POTIERS ET PATRIMOINE POUR L'IMPLANTATION D'UNE POTERIE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que l'association Potiers et Patrimoine sollicite la collectivité pour être autorisé à installer une grande poterie (pichet) dans le parc. Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents valide la proposition de l'association.

11- RÉUNION DE PRÉSENTATION SUR LE ZAN CCPE.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'une réunion de présentation pour tous les élus du territoire sur le ZAN par l'ADS est prévue le 28 novembre 2023 à 18h30 à la Flèche.

Séance levée à 23h50

Le Maire,
P. BIAUD

